

**Département de Maine-et-Loire  
Commune de LA SÉGUINIÈRE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
du 05 janvier 2022 au 04 février 2022

**Demande présentée par :**  
**Monsieur le Directeur de la SAS C.E.T. BOUYER LEROUX**  
**en vue d'obtenir :**

- **l'autorisation environnementale relative à la poursuite de l'activité de son installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cachotière », sur la commune de la Séguinière 49280 ;**
- l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique à une distance de 200 mètres à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation.



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**

## SOMMAIRE

<b>1. Contexte</b>	<b>page 01</b>
<b>2. Le projet</b>	<b>page 01</b>
2.1 Les objectifs	page 01
2.2 Objet de l'enquête	
2.3 Raisons du projet	
2.3 Chiffres clés de l'ISDND	page 02/03
<b>3. Les enjeux</b>	<b>page 03</b>
<b>4. Deux acteurs engagés</b>	<b>page 03/04</b>
<b>5. Impacts sur l'environnement</b>	<b>page 04</b>
<b>6. Déroulement de l'enquête</b>	<b>page 04</b>
6.1 information du public	page 05
6.2 le dossier d'enquête	page 05
6.3 bilan de la participation du public	page 05/06/07
<b>7. Mémoire en Réponse et avis du commissaire enquêteur</b>	<b>page 08</b>
7.1 Avis des communes concernées	page 08
<b>8. inconvénients et avantages du projet</b>	<b>page 08/09</b>
<b>9. Conclusions et avis du commissaire enquêteur</b>	<b>page 09/10/11</b>

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 1. Contexte :

La SAS CET Bouyer Leroux, spécialisée dans l'activité de traitement et l'élimination des déchets non dangereux en provenance des collectivités locales, et des entreprises industrielles, exploite actuellement deux installations de stockage de déchets non dangereux sur le territoire communal de la Séguinière 49280 .

- L'ISDND de « La Cachotière », site actuellement géré en mode bioréacteur, qui comporte des équipements pour la valorisation du biogaz et le traitement des lixiviats.
- L'ISDND de « La Brunière », en post exploitation, dont le biogaz et les lixiviats sont traités sur le site de « La Cachotière ».

Le site de « La Cachotière » dispose également d'une activité de stockage d'amiante dans un casier mono spécifique, dont la fin d'exploitation est prévue pour 2023.

Le présente demande portée par la SAS C.E.T Bouyer Leroux a pour objet d'obtenir l'autorisation préfectorale en vue de poursuivre son activité de stockage de déchets sur le centre de valorisation du site de « La Cachotière » avec des casiers en rehausse sur l'emprise actuelle, pour une durée de 17 ans à partir de janvier 2024.

### 2. Le projet :

#### 2.1 les objectifs :

L'installation de La Cachotière traite aujourd'hui 50 000 t/an de déchets par stockage. La SAS Bouyer Leroux souhaite poursuivre son activité et continuer à répondre aux besoins du département et de la région en matière d'exutoire pour les déchets ultimes non dangereux.

L'ISDND sera exploitée en 14 casiers. Les nouveaux casiers de stockage prévus en rehausse de l'emprise actuelle recevront principalement des déchets des activités économiques, des refus de tris en provenance de déchèteries, des encombrants etc...

Le remplissage des casiers se fera selon les capacités annuelles dégressives ;

Années : 2024= 50 000 t/an – 2025 à 2026= 48 500 t/an- 2007 à 2028 = 45 000 t/an - 2029 à 2030 = 42 500 t/an – 2031 à 2040 = entre 38 000 et 40 000 t/an.

Le site de « La Cachotière » permet aujourd'hui la valorisation énergétique, alimentant en biogaz les fours de la briqueterie voisine, en substitution d'énergie fossile. La briqueterie située à environ 1 kms du site appartient au groupe Bouyer Leroux SA.

Ce projet s'inscrit dans une logique régionale de traitement des déchets et dans une logique d'économie circulaire avec la valorisation du biogaz. Le développement du site de « La Cachotière » s'inscrit dans le cadre du PRPGD.

## 2.2 Raisons du projet :



Localisation des deux ISDND de la SAS C.E.T BOUYER LEROUX

- Sa localisation : l'ISDND de « La Cachotière » est situé à 4.5 kms du centre-ville de la Séguinière, à 6 kilomètres à vol d'oiseau au nord-ouest de Cholet. Sa superficie représente 25.5 hectares. Le site se trouve à la proximité des principaux axes routiers : la D 63 et la D158.

La première habitation se trouve à 350 mètres au sud-ouest de l'ISDND.

- Le site présente un contexte géologique et hydrogéologique favorable ; il est isolé, il est enserré dans un paysage agricole bocager.

- La préexistence des installations et des éléments nécessaires à l'exploitation sans création de nouvelles structures compte tenu d'une poursuite d'activité en rehausse à partir de 2024, sans emprise foncière supplémentaire. L'emprise du projet des nouveaux casiers en rehausse correspond à 16.5 hectares, au droit du massif des casiers de l'ISDND de « La Cachotière », la surface actuelle ne sera pas modifiée.

## 2.3 Projet et chiffres clés de l'ISDND :

Volume de stockage	900 000 m <sup>3</sup>
Poursuite de la durée d'exploitation.	17 ans
Tonnage réceptionné Décroissant jusqu'en 2031.	De 50 000t/an en 2024 à 40 000 t/an en 2031 puis 40 000t/an jusqu'en 2040. Les déchets ultimes réceptionnés dans le cadre du projet seront identiques à ceux déjà acceptés.
Cote maximale après réaménagement final.	133m NGF, rehausse de 11 mètres au point le plus haut.

Emprise ICPE supplémentaire liée à la poursuite d'exploitation de l'ISDND.	Aucune
Emprise de la zone de stockage projetée.	16.5 ha en rehausse.
Projet et aménagement de la rehausse	Le projet de rehausse prévoit un dôme unique avec des pentes douces en périphérie. Entourés d'une digue périphérique, 14 casiers seront exploités en rehausse. L'étanchéité des casiers de stockage de déchets sont sécurisés par une géomembrane de fond et de flanc. Récupération par drain des lixiviats, aspiration du biogaz, puis traitement avant rejet ou utilisation.

**Observation et analyse du commissaire enquêteur :**

*A travers une compréhension de l'historique du site et de son contexte, cela permet une prise de connaissance succincte mais concise de l'activité actuelle et future du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux et des enjeux périphériques faisant l'objet de la demande de la SAS C.E.T Bouyer Leroux dans le cadre de l'enquête.*

**3. Les Enjeux :**

Une logique de développement durable en favorisant une démarche écologique industrielle et territoriale sur le long terme :

Enjeux énergie briqueterie <b>Engagement de la société Bouyer Leroux</b>	Enjeux déchets locaux <b>Réponse aux besoins locaux et solution de proximité.</b>
Effacer d'ici 5 ans l'énergie électrique consommée grâce à la production d'énergie verte sur les sites de la société.	Anticipation du déficit identifié d'ISDND sur le bassin du 49 dans les années 2030.
Passer d'ici à 2025 de 40% à 90 % la part des bioénergies (biomasse, biogaz) dans l'énergie thermique nécessaire à la fabrication des briques.	Outil nécessaire et complémentaire à l'activité économique locale.
Conduire un programme d'investissement de 60 M € d'ici à 2025 sur les séchoirs et fours de cuisson (foyer biomasse, généralisation des biocombustibles.	Projet compatible avec le Plan Régional déchets (PRPGD) de 2019 et le plan régional d'actions pour l'économie circulaire.

**4. Deux acteurs engagés :**

La SAS CET Bouyer Leroux a été créée précisément pour exploiter le site de stockage de déchets de « La Cachotière » qui produit du biogaz à partir des déchets ultimes et ainsi alimente thermiquement les fours de la briqueterie Bouyer Leroux SA.

<b>Groupe Bouyer Leroux</b>	<b>Véolia</b>
2 <sup>ème</sup> plus grande SCOP industrielle de France.	Leader du traitement des déchets.
une ambition de développement durable dans ses process industriels et ses offres de solution.	1200 salariés en Pays de Loire pour l'activité des déchets.
N° 1 français sur les marchés brique de mur, de cloison...	Collecteur auprès des collectivités industrielles.
5 métiers terre cuite, fermetures pour l'habitat, spécialiste en béton, éco solutions, valorisation énergétique.	Exploitant d'unités de valorisation matière.
De 350 à 1500 salariés en 7 ans.	
Industriel de la terre cuite utilisant le plus de biomasse et biogaz (40% de son énergie thermique)	Exploitant d'unités de valorisation énergétique (électrique et thermique).

## **5. Impacts sur l'environnement :**

### Observations et analyse du commissaire enquêteur :

*La demande d'autorisation est soumise à l'Avis de l'Autorité Environnementale. A l'issue du délai de deux mois, la MRAe, n'a pas émis d'avis, celui-ci est donc réputé tacite.*

*Le dossier d'étude d'impact reprend l'ensemble des impacts générés dans tous les domaines concernés par le projet, en approfondissant chaque thématique concernée et en mentionnant les propositions de remédiation.*

*Une expertise écologique a été menée sur le site de « La Cachotière » et de la zone projetée par la rehausse des casiers. Les enjeux locaux de conservation ont été évalués concernant la faune et la flore.*

*Dans le cadre de la poursuite du projet en rehausse, des dispositions ont été étudiées pour Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner le projet afin de limiter des impacts indésirables.*

*Les eaux de ruissellement sont contrôlées et respectent les seuils prescrits.*

*Concernant les eaux souterraines, aucune variation significative quant à leur qualité n'a été détectée.*

*Le rehausse altimétrique prévue entre 8.50 mètres et 11 mètres au niveau le plus haut*

*Le dôme de rehausse représentera un remblai de 8.5 mètres en moyenne. Les digues végétalisées contribueront à réduire l'impact visuel.*

*La remise en état du site après exploitation a été prise en compte et se fera selon la réglementation en vigueur à cette époque.*

*L'Étude d'impact réalisée sur le site du projet apparait très complète et fournit des données donnant à penser que l'impact sur l'environnement sera limité.,*

*Des mesures sont envisagées afin d'atténuer les impacts potentiels des mesures d'Évitement, de Réduction et d'Accompagnement, assureront à ce projet un résultat acceptable sur l'environnement.*

### Servitudes :

*La réglementation demande une bande d'isolement de 200 m inconstructibles autour des casiers dont le but est d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatibles avec l'ISDND. Une Déclaration de Servitude SUP est menée en parallèle.*

## **6. Déroulement de l'enquête :**

*J'ai rencontré le directeur de la SAS C.E.T Bouyer Leroux ainsi que ses collaborateurs directs concernés par le projet, et procédé à une visite complète et détaillée du site de « La Cachotière ».*

### 6.1 Information du public :

Il n'a pas été organisé au préalable de réunion publique, le maître d'ouvrage a pris contact directement avec les riverains concernés par la SUP.

Le public a été informé, comme le prévoit la réglementation, par voie de presse, avec un article dans le bulletin municipal de la commune de la Séguinière, par voie d'affichage, sur le site de « La Cachotière » en périphérie du projet, dans les mairies concernées par le rayon des 3 kms.

### 6.2 le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête support papier ainsi qu'une clé USB ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces réglementaires. Malgré leur caractère technique, l'ensemble des documents est d'une lecture abordable, de nombreux tableaux, plans et graphiques permettent de bien appréhender les enjeux du projet.

- *Le dossier technique a eu pour fonction de décrire l'ensemble des aménagements, équipements et procédures nécessaires à la poursuite d'exploitation du site de « La Cachotière »*
- *Les fiches techniques traitent en détail : les aménagements généraux, voiries clôturées, équipement de pesée, réseaux, signalétique... ;*
- *Le tri des déchets ;*
- *Les installations de stockage de déchets non dangereux – sécurité passive et active, digue, couverture finale gestion de eaux de ruissellement, traitement des lixiviats...*
- *Les procédures de contrôle et d'auto surveillance : rejets, analyses, Commission de suivi du Site (CSS) rapport d'activité, système de management de l'environnement (SME).*

Le dossier d'enquête contenant toutes les pièces réglementaires a été mis à disposition du public. Les personnes souhaitant s'exprimer avaient la possibilité soit : d'adresser un courrier au commissaire enquêteur en mairie de la Séguinière, soit de formuler leur doléances sur le registre mis à leur disposition, soit par courrier électronique à l'adresse dédiée :

[pref-enqpub-bouyerleroux-cachotiere@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-bouyerleroux-cachotiere@maine-et-loire.gouv.fr)

A mon grand regret aucune personne n'a pris connaissance du dossier clé de l'enquête.

### 6.3 Bilan de la participation du public :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été clos par mes soins le 04/02/2021. Il comprend une observation, quatre courriers y sont annexés. Je n'ai reçu aucun courriel à l'adresse dédiée.

J'ai tenu trois permanences en mairie de la Séguinière siège de l'enquête le :

- mercredi 5 janvier 2022 de : 09h15 à 12h15
- lundi 14 janvier 2022 de : 14h 00 à 17h00
- vendredi 4 février 2022 de : 14h00 à 17h00

### 6.4 Observation écrite, émanant de Monsieur Eard François :

*Le CE :observation non datée et non signée.*



*Cette personne, n'a pas compris l'activité exacte du centre de stockage des déchets de La Cachotière.*

**6.5 Courriers annexés :** Monsieur Chouteau Hervé et une liste de revendications (11 signatures) ;

Monsieur Chouteau Jean-Marie courrier concernant le SUP.

*Le CE : Ces courriers ont été déposés lors des permanences, ces personnes ont souhaité appuyer leurs requêtes par écrit.*

Au cours de ces trois permanences j'ai reçu au total 17 personnes.

**1. Monsieur Guinaudeau Serge, adjoint au Maire de la Séguinière, domicilié au lieu-dit l'Épinette ;**

**2. Monsieur Leblanc Jean-Marie, domicilié, 5 allée du Chardonnet - 49280 La Séguinière ;**

**3. Monsieur Durand Victor, domicilié : « La Brunière » accompagné de :**

**4. Madame Boizumaul née Durand Chantal.** En tant que propriétaires, ont signé la convention de servitudes sur les parcelles : ZA8 « La Petite Chevinière », ZA 11 « La Brunière » et - ZA 20 « La Brunière ».

**5. Monsieur Airaud Benoit, domicilié : 1 La ferme Laveau (à 2 kms de site de La Cachotière)**

**6. Monsieur Rochais Jacques, domicilié : 12 allée des Meuniers - La Séguinière.**

*Le CE : Ces personnes ont exprimé les mêmes doléances relatives aux :*

- nuisances occasionnées par les corbeaux en provenance du centre de stockage des déchets, provoquant des dommages sur les cultures.
- nuisances liées aux envols de déchets non maîtrisés.

*Les mesures d'évitement actuelles ne sembleraient pas toujours respectées. La couverture des fronts de déchets avec de la terre ne serait pas mise en place régulièrement.*

*Les riverain notifiant que le projet de rehausse des casiers ne fera qu'accentuer les envols de déchets lors de période venteuse, ou à l'occasion d'autres aléas climatiques éventuels.*

Ils ont également évoqué un manque d'entretien aux abords du site du site. Tous sont sceptiques quant à la mise en place de nouvelles mesures d'évitement.

- nuisances olfactives dégagées par l'ISDND, ainsi que des nuisances
- nuisances sonores occasionnées par le trafic des camions.
- un manque d'information.

*Le CE : le dossier d'étude d'impact reprend l'ensemble des impacts générés dans tous les domaines concernés par le projet, en approfondissant chaque thématique concernée et en mentionnant les propositions de remédiation.*

*Autres questions générales :*

*Inquiétude en cas de pollution accidentelle des eaux souterraines ?*

*Inquiétude quant à l'état de conservation de la géomembrane du casier dans lequel s'est déclaré un incendie il y a quelques années ?*



Questions posées par les éleveurs de volailles et bovins :

**7. Monsieur Chupin Patrice** : exploitant agricole et

**8. Monsieur Chupin Gabriel**, représentants la GAEC de « La Sargoussière » située à 650 mètres au nord du site, *élève des cannes reproductrices (volailles sensibles à la grippe aviaire)*

**9. GAEC de L'Humeau - Monsieur Guittet Cyril (1 km du site)**

Monsieur Guittet possède un élevage de volailles Label Rouge (17 600 têtes, élevage en extérieur). Selon Monsieur Guittet, il n'y aurait aucune possibilité d'extension pour son entreprise, conséquence de la situation sanitaire précaire (trop de volatils en provenance du site pouvant transmettre la grippe aviaire à la volaille)

Monsieur Guittet, détient également un élevage de 400 bovins, il me fait part des déchets en provenance de l'ISDNS et des risques d'ingestion de plastique par les bovins.

**10. EARL- Monsieur Chouteau Hervé** - locataire de Madame Chouteau Paulette.

Sur la parcelle CO 299, située dans le périmètre des 200 mètres à proximité du site, 220 bovins pâturent. Des déchets non maîtrisés (déchets plastiques) risquant d'être ingérés par les bovins et provoquer un étouffement.

**11. Monsieur Brin Daniel**, domicilié : La Felixière Saint-André-de-la-Marche – 49450.

Propriétaire de la parcelle 23 section AC Parcelle en fermage- GAEC des trois lieues- « La Lardière » à – Saint-Christophe-sous-Bois.

*Même demande que ci-dessus risque d'ingestion de déchets par les bovins)*

*Le CE : La préoccupation majeure des exploitants porte sur les risques sanitaires provoqués par le passage régulier des corvidés et des mouettes représentant une menace pour les élevages. Dans son Mémoire en Réponse la SAS C.E.T.Bouyer Leroux a pris note des inquiétudes des riverains, le dialogue est donc ouvert.*

**12. Monsieur Arnou Jean-Luc** domicilié : la Colline au lieu-dit La Chevinière .

**13. Madame Vital Flavie** domiciliée 2 lieu-dit L'abricotière ;

*Demande d'informations quant au projet*

**14. Madame Cicard Marguerite**

**15. Madame Cicard Carine** domiciliées au lieu-dit « La Clinière »

*Madame Cicard Marguerite a fait un amalgame avec l'enquête qui a eu lieu en 2012...*

Demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique : trois observations (qui seront développées dans la conclusion motivées SUP)

- Monsieur Leblanc Jean-Marie, (visites le 05/01/2022 et le 04/02/2022) – domicilié, 5 allée du Chardonnet 49280 La Séguinière ;
- Monsieur Chouteau Jean-Marie domicilié : La Chatelière Saint-André-la-Marche – 49280 (courrier joint)
- Madame Chouteau Paulette, domiciliée « Le Censie » Saint-André-de-la-Marche 49450.

## **7. Mémoire en Réponse à mon Procès-Verbal : Avis du commissaire enquêteur**

Par courrier recommandé reçu le 22 février 2022 dans un Mémoire en Réponse, le Président de la SAS C.E.T Bouyer Leroux répond aux questions posées dans mon PV de synthèse avec précisions. Ses réponses sont argumentées et étayées par un rappel de certains éléments du dossier.

- Des garanties sont apportées sur les impacts du projet concernant les nuisances olfactives des analyses et des mesures correctives ont été prises.

- Concernant l'envol des déchets :

La SAS C.E.T. Bouyer Leroux confirme que des mesures spécifiques continueront à être déployées afin de limiter les impacts d'envols de déchets sur le site. D'autres mesures seront mises en place au moment de l'exploitation de la rehausse :

Le maintien des mesures préventives existantes de réduction des envols, l'adaptation des équipements de rehausse, dont la hauteur des filets. L'activité de déchargement réduite en cas de vents violents. Malgré toutes ces précautions les nuisances liées à l'envol des déchets ne semblent pas complètement maîtrisées.

La pollution éventuelle des eaux souterraines : la qualité des eaux souterraines est contrôlée en permanence par 5 piézomètres, et ce pendant toute la durée de l'exploitation et post-exploitation, assurant ainsi l'intégrité du dispositif d'étanchéité.

- Les envols de covidés et de mouettes :

Il est évident que, si le centre de stockage de déchets n'existait pas, il n'y aurait pas autant de volatiles... La SAS C.E.T Bouyer Leroux mettra en œuvre les mesures compensatoires ou correctives envisagées vis-à-vis des riverains afin d'améliorer ces nuisances.

A la suite du bilan des observations du public, je ne constate aucune opposition formelle au projet.

### **7.1 Avis des élus et des collectivités concernées :**

communes concernées par le projet dans le rayon des 3 kms :

<b>Communes</b>	<b>Délibération du conseil Municipal</b>
La Séguinière	Avis favorable au projet
Sévremoine sont concernées les communes déléguées de St André de la Marche et de Saint Macaire en Mauges	la commune ne souhaite pas délibérer
Bégyrolles en Mauges	Avis favorable au projet
Saint Léger sous Cholet	Avis favorable au projet

- L'ARS : absence d'avis dans les délais impartis ;
- MRAe : absence d'avis dans les délais impartis ;
- SAGE Evre-Thau -St Denis : émet un avis favorable au projet.

## **8. Inconvénients et avantages du projet : enquêteur :**

### **Les inconvénients identifiés :**

- ✓ les envols de déchets non maîtrisés malgré les mesures d'évitement ;

- ✓ les nuisances occasionnées par les colonies de corvidés, menace : pour les exploitants agricoles, les cultures, les élevages de volailles ;
- ✓ les nuisances olfactives pour les riverains sous les vents dominants.
  
- ✓ des risques d'instabilité des casiers ;
- ✓ risque d'incendie.
- ✓ des risques de pollution des sols.
  
- ✓ La lecture du paysage et son intégration dans l'environnement à l'issue de la rehausse.

Cet inconvénient uniquement visuel, restera une modification immuable en termes de nivellement du secteur.

### Avantages identifiés du projet

- ✓ L'absence d'impact sur les terres agricoles et les espaces naturels ;
- ✓ Le faible impact visuel de rehausse ;
- ✓ Durée d'autorisation limitée à 17 ans, avec un tonnage annuel dégressif le maintien d'activité sur le site et la préservation des emplois ;
- ✓ Le maintien et le développement de la biodiversité sur le site ;
- ✓ le traitement des déchets industriels à l'échelle du département et des départements limitrophes permettant ainsi l'évitement de transport des déchets vers d'autres sites éloignés avec des conséquences environnementales et financières indéniables ;
- ✓ la fiabilité du maître d'ouvrage ;
- ✓ le sérieux du bureau d'études ayant participé à la constitution du dossier d'enquête complet et de qualité ;
- ✓ le projet de la SAS CET Bouyer Leroux s'inscrit dans les orientations régionales de prévention et de gestion des déchets en apportant une solution de traitement des déchets non dangereux ultimes avec la récupération du biogaz produit pour alimenter les fours de la briqueterie voisine ;
- ✓ la valorisation directe (rendement 100 % , en fait l'une des meilleures techniques du département et de la Région pour la production d'énergie thermique issue du biogaz d'ISDND.
- ✓ La dimension du projet et ses objectifs sont cohérents,
- ✓ Le projet prend en compte et préserve l'environnement.
- ✓ L'aspect économique du projet est en rapport avec les ressources de la société.

### **9. Conclusions du commissaire enquêteur:**

La demande de poursuite d'activité du centre de stockage des déchets non dangereux a été établie en prenant compte : des critères géologiques du site, de sa situation géographique, de foncier, de l'urbanisme, de la gestion de l'eau, du contexte environnemental, des communes limitrophes, et des partenaires locaux...

**Considérant**

**que** : le projet proposé est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et les SAGEs, locaux,

**que** : ce projet n'a fait aucune objection de la part de la DREAL ;

**que** : le projet est en cohérence avec les documents de planification, le projet respecte les dispositions du PLU de la Séguinière, il est compatible avec le SRCAE : Schéma Régional du Climat , de l'Air et de l'Energie et le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

**que** : le projet n'est pas reconnu en zone inondable, qu'il n'y a pas d'interférence du projet avec les captages d'eau potable ;

**que** : le projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

**que** : l'impact visuel a été pris en compte, le caractère boisé et bocager limite les enjeux de perception pour les riverains les plus proches du site ;

**que** : la SAS C.E.T Bouyer Leroux est un acteur majeur en matière de gestion des déchets ultime dans le département du Maine-et-Loire et les départements limitrophes de la région des Pays-de-Loire ;

**que** : la SAS C.E.T Bouyer Leroux dispose de provisions et de garanties financières pour assurer les obligations réglementaires et environnementales de réaménagement des casiers et de suivi de post exploitation ;

**que** : La SAS C.E.T Bouyer Leroux possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet, conformément à l'article R 512-6 du code de l'Environnement ;

**que** : les mesures : Éviter, Réduire, et Compenser (ERC), qui concourent à améliorer l'intégration du projet dans son milieu en diminuant les effets sur l'environnement, ainsi qu'en réduisant les nuisances et les gênes éventuelles quant aux riverains ont été prise en compte par le maître d'ouvrage ;

**que** : les divers dangers potentiels ont été étudiés dans le dossier et les risques en sont évalués ainsi que les moyens pour y remédier ;

**que** : les délibérations des conseils municipaux de 4 communes concernées ne remettent pas en cause le projet présenté ;

**que** : les précisions apportées la SAS C.E.T Bouyer Leroux dans son Mémoire en Réponse à mon Procès-Verbal, sont de nature à lever toutes incertitudes ou inquiétudes manifestées par le public.

**En conclusion :**

Après avoir analysé tous les enjeux , et les observations émises par le public au cours de cette enquête publique Unique, au regard de l'expérience acquise par le passé, la SAS C.E.T BOUYER LEROUX dispose des capacités techniques nécessaires au bon fonctionnement quant à la poursuite de son activité de stockage en rehausse de déchets non dangereux. Ce projet vise à satisfaire à une demande départementale et régionale, il relève ainsi de l'Utilité Publique.

En conséquence : J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté, qui aura un impact positif sur les activités économiques locales que ce soit au niveau des emplois directs ou indirects. Il permettra de poursuivre le modèle d'économie circulaire du site en valorisant le biogaz issu des déchets vers la briqueterie voisine.

Angers le 28 février 2022

  
Anne-Marie Dardun  
Commissaire enquêteur